

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE D'INSTALLATION DU SAMEDI 21 MARS 2026.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, ETIENNE Jérémy, GAIR Laurence, KHALOUA Madani, LONY Eva, MEDJOUR Farid, HUSSON Chloé, LAURENT Pierre, PERALTA SUAREZ Mari, FOLLIOT Pascal, BRUSSELLE Sandrine, MARCY Jean-Pierre, DAOULAS Stéphanie, BAKKER Hubert, MONOT Laure, EL MKELLEB Fabien, PIGNON Mylène, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, RENARD Philippe, GOMEZ Pascale, ANOUAR Rachid, HAEUSLER Camille, DOS SANTOS Carlos, HAMLIN Anne, SAUSSEY Laurent, SIMON DEL FAVERO Christophe , BUSSIER Dominique.

Absents représentés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : LONY Eva

Objet : Election des Adjoints au Maire.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	29
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Conseillère Municipale, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;

Vu la délibération n°2026-019 du Conseil Municipal fixant le nombre des Adjoints au Maire à huit ;

Monsieur le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, Madame Véronique COURTYTERA a présenté une liste :

- 1 COURTYTERA Véronique , Première Adjointe au Maire,
- 2 Monsieur Jérémy ETIENNE, Deuxième Adjoint au Maire,
- 3 Madame Laurence GAIR, Troisième Adjointe au Maire,
- 4 Monsieur Madani KHALOUA, Quatrième Adjoint au Maire,
- 5 Madame Eva LONY, Cinquième Adjointe au Maire,
- 6 Monsieur Farid MEDJOUB, Sixième Adjoint au Maire,
- 7 Madame Chloé HUSSON, Septième Adjointe au Maire,
- 8 Monsieur Pierre LAURENT, Huitième Adjoint au Maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants : **29**
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **29**
- Majorité absolue : **15**

A obtenu : la liste conduite par Madame Véronique COURTYTERA : **29 voix pour**.

La liste conduite par Madame Véronique COURTYTERA ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau ci-dessous :

- Madame Véronique COURTYTERA, Première Adjointe au Maire,
- Monsieur Jérémy ETIENNE, Deuxième Adjoint au Maire,
- Madame Laurence GAIR, Troisième Adjointe au Maire,
- Monsieur Madani KHALOUA, Quatrième Adjoint au Maire,
- Madame Eva LONY, Cinquième Adjointe au Maire,
- Monsieur Farid MEDJOUB, Sixième Adjoint au Maire,
- Madame Chloé HUSSON, Septième Adjointe au Maire,
- Monsieur Pierre LAURENT, Huitième Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

Fait et délibéré en séance, le samedi 21 mars 2026.

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

Eva LONY

Secrétaire de séance



Publication du compte rendu des délibérations le : 23/03/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 23/03/2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 077-217704709-20260321-2026020-DE

